

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU MASTER  
SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT-  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération en date du 7 octobre 2016 ;

**ARRETE**

La composition du jury d'examen du master Sciences de la terre et des planètes, environnement de l'OPGC comme suit :

**1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année de Master**  
**Domaine : Sciences, Technologies, Santé**  
**Mention : Sciences de la Terre et des planètes, environnement**  
**Tous parcours**

Thierry MENAND, Président du jury, Maître de conférences,  
Régis DOUCELANCE, Vice-président, Maître de conférences,

**Semestre 1 et 2 :**

Nadège MONToux, Maître de conférences  
Charley MERCIÉCCA, Professeur associé  
Bertrand MOINE, Maître de conférences

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, 05/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

07 DEC. 2017

- Publié le

07 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.